D113/21 Point n°15

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 septembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 %

PRESENTS :
Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL (à partir du point 10), Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Richard LE PONTOIS par Patrick CARROUER, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS (jusqu'au point 10), Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lucie FERRANDON, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE

ABSENTES : Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Guillaume LAFEUILLE

D113/21 Point n°15

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 %

LE CONSEIL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 3;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3- 3 4° ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'éducateurs territoriaux des APS contractuels sur des emplois permanents, de catégorie B, à temps non complet à raison d'un temps de travail hebdomadaire inférieur à 50% soit inférieur à 17 heures 50.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents, sur le grade d'éducateur des APS relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions dans différentes spécialités d'activités physiques et sportives, à temps non complet, pour une durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable une fois.

ARTICLE 2 : Dit que ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 compte tenu de la difficulté à trouver des fonctionnaires sur ces spécialités.

ARTICLE 3 : Dit que l'agent devra justifier des titres ou diplômes correspondant aux conditions d'accès aux concours de la FPT et sa rémunération sera calculée dans les limites déterminées par la grille indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 au chapitre 012.

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé le registre les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire

Lionel BENHAROUS

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Délibération votée par :
Voix pour 33
Voix contre
Abstentions
NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300456-20210929-D113-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2021

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le 01 OCT. 2021
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.